

L'Organisation mondiale de la santé prévoit que près de 2,5 milliards de personnes souffriront d'un certain niveau de perte auditive d'ici 2050. Même si plusieurs facteurs influencent cette prévision, une des principales considérations est le nombre élevé de personnes travaillant dans des environnements avec des niveaux de bruit dangereusement élevés. Alors qu'il est estimé que 11 millions de personnes travaillent présentement dans des environnements bruyants à travers le Canada, le risque de souffrir d'une perte auditive constitue un problème important à l'échelle nationale.

Par conséquent, les gouvernements ont adopté des lois limitant les niveaux d'exposition au bruit pour les travailleurs. La partie 12 du Règlement sur la sécurité et la santé au travail du Manitoba et la section 7 du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail énoncent les règles concernant l'exposition au bruit sur le lieu de travail que les employeurs réglementés par le gouvernement provincial et fédéral respectivement doivent respecter. Ces sections décrivent en détail les niveaux d'exposition maximum pour les travailleurs lorsqu'un test du bruit est requis et les paramètres entourant la mise en place de mesures de contrôle.

La conformité aux lois n'est pas la seule exigence que les employeurs doivent connaître lorsqu'il s'agit du bruit au travail. Les personnes qui subissent une perte auditive à cause des niveaux de bruit à leur lieu de travail actuel ou passé pourraient soumettre une réclamation auprès de la WCB. Puisque la perte auditive peut prendre plusieurs années avant de se manifester, une réclamation pour accident de travail pourrait être considérée même si l'employé a quitté son emploi depuis plusieurs années.

Ces implications sont importantes pour les employeurs du domaine du transport. Une exposition au bruit à long terme est le quatrième type de réclamation le plus courant au sein de l'industrie et représente 5 % de toutes les réclamations au cours d'une année. Ces réclamations ont un impact sur les primes que les employeurs versent à la WCB et, par conséquent, les déficiences auditives coûtent des milliers de dollars à chaque année aux employeurs du domaine du transport.

Que pouvez-vous faire pour prévenir la perte auditive sur votre lieu de travail? Une bonne méthode consiste à mesurer les niveaux de bruit sur votre lieu de travail pour déterminer si des niveaux dangereux existent. Une autre bonne pratique consiste à effectuer une évaluation des risques relatifs au bruit sur votre lieu de travail. Les initiatives visant à identifier les éléments du lieu de travail qui produisent les niveaux de bruit les plus élevés constituent une excellente occasion de contrôler les tâches et les environnements dangereux avant qu'ils causent des déficiences auditives. Les activités et les environnements avec des bruits intenses présentent le même niveau de risque que les autres types de déficiences et devraient être contrôlés de la même manière.

Vous trouverez plus d'information concernant les risques relatifs au bruit et à la perte auditive en cliquant sur les liens ci-dessous :

- [Article de l'Organisation mondiale de la santé sur la perte auditive](#)
- [Étude de Statistiques Canada sur la perte auditive](#)
- [Information sur le bruit du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail](#)
- [Politique de la WCB sur la perte auditive causée par le bruit](#)

**Avez-vous besoin de plus d'information? RPM peut vous aider!**

Pour avoir accès à l'équipement d'échantillonnage en tête de l'industrie, communiquez avec RPM pour profiter de leur programme d'évaluation du bruit. Le programme utilise un équipement de dosimétrie de pointe pour analyser les paramètres de son sur votre lieu de travail. Communiquez avec votre conseiller RPM pour obtenir plus d'information.

RPM offre également le cours *Identification des dangers et contrôle des risques*, qui permet aux élèves d'acquérir les connaissances pratiques nécessaires pour identifier, évaluer et contrôler les éléments dangereux propres à leur lieu de travail afin qu'ils puissent participer à la prévention des incidents dangereux. Veuillez noter que les cours de RPM sont offerts aux entreprises enregistrées auprès de RPM seulement. Votre entreprise doit être enregistrée auprès de RPM ou doit être en voie d'obtenir une certification ou doit détenir un certificat de reconnaissance de SAFE Work Manitoba Trucking. Vous n'êtes pas encore enregistré au programme RPM? Enregistrez-vous dès aujourd'hui!



**» RISK. PROFESSIONALLY MANAGED.**

Téléphone : 204-632-6600 | Courriel : [info@rpmsafety.ca](mailto:info@rpmsafety.ca) | Site Web : [www.rpmsafety.ca](http://www.rpmsafety.ca)

Adresse : 25, rue Bunting, Winnipeg (MB) R2X 2P5